



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 9 juin 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 2.1, 2.2, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 3.1, 3.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h05.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au 2.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Christophe LIME

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT

Délibération n°2016/003233

Rapport n°2.2 - Protocole transactionnel relatif au marché portant sur l'extension et la mise aux normes de la station-service du dépôt de bus de Planoise

**Protocole transactionnel relatif au marché portant sur
l'extension et la mise aux normes de la station-service
du dépôt de bus de Planoise**

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Travaux de mise aux normes et réhabilitation des cours des dépôts »	Montant de l'AP : 1 230 000 € Montant du CP 2016 : 919 286 € Montant de l'opération : 2 500 €

Résumé :

Il est proposé de conclure un protocole transactionnel pour clôturer définitivement les différends opposant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la société TOKHEIM France. Aux termes de cet accord, une somme de 2 500 € va être versée à la société TOKHEIM, afin de mettre fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties.

La Communauté d'Agglomération a conclu un marché avec la société TOKHEIM France pour l'extension et la mise aux normes de la station-service du dépôt de bus de Planoise pour un montant de 119 945,28 € HT. Le marché initial prévoyait 100 m³ de roche à déblayer sur le terrain accueillant l'extension.

En cours de marché, l'entreprise a sollicité une rémunération complémentaire de 5 000 € HT pour l'utilisation d'un brise roche, afin de traiter 300 m³ de roche à dégager au lieu des 100 m³ prévus initialement.

Un avenant a été proposé en ce sens puis refusé par courrier en date du 2 juin 2015 par le maître d'ouvrage au motif que cette prestation était rémunérée par un prix forfaitaire.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon avait pris la décision de conserver la borne de gestion existante, et selon les prescriptions du CCTP, la société TOKHEIM devait s'assurer de la compatibilité et du dimensionnement de celle-ci, afin que la mise en service de la station soit effective lors du raccordement des deux équipements. Or, il s'est avéré que la carte était sous dimensionnée, le raccordement des nouveaux distributeurs était impossible, le nombre d'entrées sur la carte étant insuffisant. Afin de ne pas retarder la mise en service des ouvrages, la CAGB a acquis directement cette carte d'extension pour un montant de 2 500 € HT.

Lors de la notification du décompte général des travaux, la société TOKHEIM France élève une réclamation pour obtenir le paiement des 5 000 € correspondant à l'avenant refusé.

Aussi, il est proposé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de clôturer définitivement les différends opposant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la société TOKHEIM France, et de prévenir tout litige à naître, au titre de ce marché portant sur l'extension et la mise aux normes de la station-service du dépôt de bus de Planoise.

A l'issue de cet accord, la CAGB admet que l'appréciation du volume de terrain à déblayer à l'aide d'un brise-roche ne peut être imputée à la société TOKHEIM. La société TOKHEIM France reconnaît que la mise en service de la station n'aurait pas été effective sans la carte acquise par la Communauté d'agglomération. Aussi, une somme de 2 500 € sera versée à la société TOKHEIM, afin de mettre fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties. Le montant du marché va s'établir à 122 445,28 € HT. Une fois signé des deux parties, le protocole transactionnel vaut également décompte général et définitif des travaux au sens de l'article 13.4.5 du CCAG Travaux.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le protocole transactionnel relatif au marché portant sur l'extension et la mise aux normes de la station-service du dépôt de bus de Planoise à intervenir avec la société TOKHEIM,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole transactionnel.

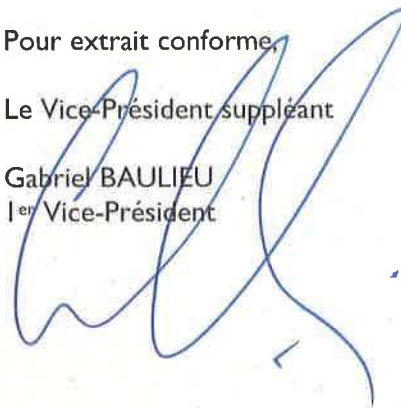
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JUIN 2016

Contrôle de légalité



Protocole transactionnel

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon 4, rue Gabriel Plançon - La City - 25043 BESANCON Cedex représentée par Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 9 juin 2016, d'une part,

Et :

La société TOKHEIM France Z.I. Est, 8, allée des grands Paquis - 54180 HEILLECOURT, représentée par dûment autorisé, d'autre part,

Ensemble ci-après dénommées les parties,

Il est préalablement exposé :

La Communauté d'Agglomération a conclu un marché avec la société TOKHEIM France pour l'extension et la mise aux normes de la station-service du dépôt de bus de Planoise pour un montant de 119 945,28 € HT. Le marché initial prévoyait 100 m³ de roche à déblayer sur le terrain accueillant l'extension.

En cours de marché, l'entreprise a sollicité une rémunération complémentaire de 5 000 € HT pour l'utilisation d'un brise roche, afin de traiter 300 m³ de roche à dégager au lieu des 100 m³ prévus initialement.

Un avenant a été proposé en ce sens puis refusé par courrier en date du 2 juin 2015 par le maître d'ouvrage au motif que cette prestation était rémunérée par un prix forfaitaire.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a acheté une carte permettant de raccorder la borne de distribution de carburant à la station de carburant. La borne de distribution de carburant étant en bon état, n'a pas été remplacée. Bien que cette borne n'appartienne pas à TOKHEIM France, ce dernier devait, selon les prescriptions techniques du CCTP, s'assurer de la compatibilité des éléments composant le téléjaugage, afin que la mise en service de la station soit effective lors du raccordement des deux équipements. Or, il a fallu pour faire fonctionner la station que la CAGB acquiert une carte pour un montant de 2 500 € HT.

Lors de la notification du décompte général des travaux, la société TOKHEIM France élève une réclamation pour obtenir le paiement des 5 000 € correspondant à l'avenant refusé.

Article I - Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole transactionnel a pour objet de clôturer définitivement les différends opposant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la société TOKHEIM France, et de prévenir tout litige à naître, au titre de ce marché portant sur l'extension et la mise aux normes de la station-service du dépôt de bus de Planoise.

Article 2 - Responsabilités des parties

La Communauté d'Agglomération admet que l'appréciation du volume de terrain à déblayer à l'aide d'un brise-roche ne peut être imputée à l'entreprise TOKHEIM. A ce titre, le Grand Besançon accède à la demande de rémunération complémentaire de 5 000 € HT proposée par l'entreprise.

La société TOKHEIM France reconnaît que la mise en service de la station n'aurait pas été effective sans la carte acquise par la Communauté d'agglomération. De fait, elle accepte la prise en charge de cette carte.

Selon l'accord intervenu entre les parties, le montant du marché s'établit à 122 445, 28 € HT. Une fois signé des deux parties, le présent protocole transactionnel vaut également décompte général et définitif des travaux au sens de l'article 13.4.5 du CCAG Travaux.

Article 3 - Effet du présent protocole transactionnel

Les parties conviennent que le présent protocole transactionnel vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties telles que nées du marché de travaux portant sur l'extension et la mise aux normes de la station-service du dépôt de bus de Planoise.

Article 4 - Renonciation à recours

Les parties renoncent irrévocablement à toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits de l'opération exposés en préambule, et plus largement l'exécution du marché de travaux objet du présent protocole transactionnel.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

Fait à Besançon, en deux exemplaires le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la société TOKHEIM,

.....

.....